

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

L'an deux-mille-vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte Saint-Martin.

Présents : M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, M. Franck GONNORD – Maire, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUQUIER, M. Roger MOREL, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux

Excusé représenté : Néant

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Franck Gonnord, maire sortant, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Élus	Présents	Représenté par	Excusés
Franck Gonnord	X		
Nicolas Cailteux	X		
Ollivier Clot	X		
Stéphane Combe	X		
Sébastien Couturier	X		
Christian Duhaut	X		
Coralie Just	X		
Marie-Claire Menuquier	X		
Roger Morel	X		
Marion Robert	X		

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Marion ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

M. Roger MOREL, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. Sébastien COUTURIER et Mme Coralie JUST.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 10
- e) Majorité absolue : 6
 - o M. Franck GONNORD : 10 (dix suffrages)

M. Franck GONNORD a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur Franck GONNORD, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Monsieur le Maire indique que le nombre d'adjoints a une influence sur l'enveloppe globale des indemnités des élus et propose d'élire 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire.

3 Élection des adjoints au Maire

M. Franck GONNORD a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

→ Élection du 1er adjoint

Le Maire invite les candidats au poste de 1^{er} adjoint à se faire connaître afin de procéder au 1^{er} tour de scrutin. Il a été constaté que 1 personne souhaite prétendre à ce poste : M. Christian DUHAUT

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 10
- e) Majorité absolue : 6
 - M. Christian DUHAUT : 10 (dix suffrages)

M. Christian DUHAUT a été proclamé 1^{er} adjoint, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

→ Élection du 2^e adjoint

Le Maire invite les candidats au poste de 2^e adjoint à se faire connaître afin de procéder au 1^{er} tour de scrutin. Il a été constaté que 1 personne souhaite prétendre à ce poste : M. Ollivier CLOT

Résultats du premier tour de scrutin :

- f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- g) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- i) Nombre de suffrages exprimés : 10
- j) Majorité absolue : 6
 - M. Ollivier CLOT : 10 (dix suffrages)

M. Ollivier CLOT a été proclamé 2^e adjoint, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4 Délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 euros par marché,
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, jusqu'à 2 000 euros,
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros,
- 11) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

5 Délégation de signature du Maire aux adjoints

Pour pallier aux éventuelles indisponibilités occasionnelles du Maire, il convient de donner délégation de signature à d'autres membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature générale et permanente à ses deux adjoints.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation de signature générale et permanente du Maire à :

- M. Christian Duhaut, 1^{er} adjoint au Maire
- M. Ollivier CLOT, 2^e adjoint au Maire

6 Nomination des déléguées et des titulaires aux syndicats

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les représentants de la commune aux syndicats et autres organisations intercommunales suivant le tableau ci-après :

Syndicats ou organisations intercommunales	Représentants de la commune
Communauté de Communes de La Matheysine (CCM)	Titulaire : Franck Gonnord Suppléant : Christian Duhaut
Syndicat du Sia-Senepy	Titulaire : Sébastien Couturier Suppléant : Ollivier Clot
Syndicat Intercommunal du Serpaton (1 personne)	Titulaire : Ollivier Clot
SIVOM du Lac de Monteynard Avignonet	Titulaire : Ollivier Clot Suppléant : Roger Morel
Conseil Syndical du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI)	Titulaire : Christian Duhaut Suppléant : Franck Gonnord
SIARV	Titulaires : Franck Gonnord, Christian Duhaut Suppléants : Sébastien Couturier, Roger Morel

7 Nomination du correspondant à la défense

Suite à la circulaire du Ministre de la Défense du 26 octobre 2001, le conseil municipal doit élire un délégué à la Défense au sein de son conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le délégué à la Défense :

- M. Sébastien COUTURIER, conseiller municipal.

8 Commission Municipale

Pour information, le Conseil Municipal publie la liste des commissions municipales, leurs pilotes ainsi que leurs membres élus, suivant le tableau ci-dessous :

Commission	Responsable	Autres membres élus
Travaux – Urbanisme – Gestion de la forêt	Ollivier Clot	Sébastien Couturier, Franck Gonnord, Nicolas Cailteux, Christian Duhaut, Stéphane Combe
Eau potable – Assainissement	Sébastien Couturier	Ollivier Clot, Franck Gonnord
Communication – Notoriété – nouvelles technologies	Christian Duhaut	Marie-Claire Menudier, Marion Robert, Coralie Just, Franck Gonnord
Vie économique – Logement	Franck Gonnord	Christian Duhaut, Marie-Claire Menudier, Marion Robert
Sport – Tourisme	Stéphane Combe	Coralie Just, Marion Robert

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Éducation – École	Coralie Just	Roger Morel, Marion Robert
Patrimoine – Histoire	Marie-Claire Menudier	Coralie Just, Christian Duhaut
Chemins communaux	Ollivier Clot	Stéphane Combe
Vivre ensemble et CCAS	Marion Robert	Nicolas Cailteux, Roger Morel, Marie-Claire Menudier
Culture – Animation	Nicolas Cailteux	Coralie Just, Sébastien Couturier
Finances	Christian Duhaut	Franck Gonnord, Ollivier Clot
Commission d'appel d'offre	Franck Gonnord	Christian Duhaut, Sébastien Couturier, Roger Morel
Jeunesse – Conseil Municipal des jeunes	Coralie Just	Nicolas Cailteux, Franck Gonnord, Marie-Claire Menudier
Fours banaux et Mobiliers extérieurs communaux	Roger Morel	Christian Duhaut, Franck Gonnord, Ollivier Clot, Sébastien Couturier, Nicolas Cailteux

D'autre part, le Conseil Municipal indique que :

- la plupart de ces commissions seront complétées avec des membres non élus,
- le CCAS et la CCID seront complétées lors du prochain conseil municipal

9 Délégation du Maire aux adjoints et conseillers

Pour information, le Maire indique la publication prochaine des arrêtés de délégation de fonctions, en cohérence avec la constitution des commissions municipales, suivants :

Arrêté de délégation de fonctions	Délégation à :
Fonctions liées aux communications, notoriété, nouvelles technologies et les finances	Christian Duhaut, 1 ^{er} adjoint
Fonctions liées aux travaux, à l'urbanisme, la gestion de la forêt et les chemins communaux	Ollivier Clot, 2 ^e adjoint
Fonctions liées à l'eau potable et l'assainissement	Sébastien couturier, conseiller municipal
Fonctions liées au vivre ensemble et au CCAS	Marion Robert, conseillère municipale
Fonctions liées à l'éducation, l'école, la jeunesse et le conseil municipal des jeunes	Coralie Just, conseillère municipale
Fonctions liées au patrimoine	Marie-Claire Menudier, conseillère municipale
Fonctions liées au sport et au tourisme	Stéphane Combe, conseiller municipal
Fonctions liées à la Culture et l'animation	Nicolas Cailteux, conseiller municipal
Fonctions liées à la gestion des fours banaux et mobiliers extérieurs communaux	Roger Morel, conseiller municipal

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

10 Indemnités des élus

Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire indique que l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum, mais qu'il peut, à son libre choix, demander à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu la demande du Maire en date du 25/05/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

- Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
- < 500 habitants : 25,5 %

Le Conseil Municipal décide avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Montant maximum : 25,5 % de l'indice brut terminal 1027, valeur depuis le 01/01/2019 : 991,80 €
- Montant alloué : 17 % de l'indice brut terminal 1027, valeur depuis le 01/01/2019, soit 661,20 €

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de verser cette indemnité trimestriellement durant le mandat, soit sur les mois de mars, juin, septembre et décembre.

Vu le barème ci-dessous :

- Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- < 500 habitant : 9,90 %

Le Conseil Municipal décide avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :

- Montant maximum : 9,90 % de l'indice brut terminal 1027, valeur depuis le 01/01/2019 : 385,05 €
- Montant alloué : 6,60 % de l'indice brut terminal 1027, valeur depuis le 01/01/2019, soit 256,70 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour le versement trimestriel des indemnités aux adjoints au Maire.

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1 III,

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité trimestriellement durant le mandat, soit sur les mois de mars, juin, septembre et décembre.

Vu le barème ci-dessous :

- enveloppe budgétaire maximale de la commune :
 - un Maire et de deux adjoints au Maire : 1 761,90 €
- Montants alloués au Maire et aux adjoints au Maire : 1 174,60 €
- Montant restant à allouer : 587,30 €

Considérant le montant restant à allouer, Monsieur le Maire propose de diviser en parts égales la somme entre les 7 conseillers municipaux, soit :

- 83,90 € par conseiller, représentant 2,157 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Commune de La Motte Saint-Martin

Département de l'Isère

Le Conseil Municipal décide avec effet au 25/05/2020 d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour le versement trimestriel des indemnités aux adjoints au Maire.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES : MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Élus	Montant définitif	Taux de l'indice brut terminal 1027
MAIRE	661,20 €	17 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	256,70 €	6,60 %
2 ^e Adjoint au Maire	256,70 €	6,60 %
Conseiller Municipal 1	83,90 €	2,157 %
Conseiller Municipal 2	83,90 €	2,157 %
Conseiller Municipal 3	83,90 €	2,157 %
Conseiller Municipal 4	83,90 €	2,157 %
Conseiller Municipal 5	83,90 €	2,157 %
Conseiller Municipal 6	83,90 €	2,157 %
Conseiller Municipal 7	83,90 €	2,157 %

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

11 Décision Modificative

Contexte :

Des régularisations sont à opérer sur le budget suite à l'intégration des amortissements dans notre comptabilité.

Proposition :

- **Budget de l'eau :**
 - Diminuer l'article R 28 138/040 de 380,50 €
 - Augmenter l'article D 13 913/040 de 380,50 €
- **Budget de la commune :**
 - Diminuer l'article R 28 041 482/040 de 421,34 €
 - Augmenter l'article R 28 041 511/40 de 421,34 €
 - Augmenter l'article D 6811/042 de 0,63 €
 - Augmenter l'article R 28 041 511/040 de 96,60 €
 - Augmenter l'article R 28 051/040 de 120,03 €

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

12 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h15.

13 Questions diverses

Néant